

# Règlement du concours vidéo

## GRAND PRIX ANG

### Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'Asptt Nouméa Glisse, Comité d'organisation du Grand Prix ANG, représentée par Monsieur Lasiman Johnny, son Président actuellement en fonctions, a décidé d'organiser un concours vidéo, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « GRAND PRIX ANG », et qui se déroulera pendant le dit GRAND PRIX du 12 au 15 avril 2013. La participation au concours implique le respect sans aucune réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables sur le territoire français.

### Article 1 : principe de fonctionnement du concours

Les participants devront réaliser une ou des vidéo(s) d'une durée maximal de 5 minutes qui sera (ont) classée(s) par nos soins et selon le sujet développé dans au moins une des thématiques suivantes :

- Le Grand Prix ANG insolite et décalé
- Le Grand Prix ANG Course et ambiance
- Le Grand Prix ANG Image sportive et artistique

Les vidéos mettront donc en scène des activités, lieux, sites, animations, concurrents, (...) se déroulant dans le cadre du Grand Prix ANG.

Les vidéos seront déposées par les participants sur le site <http://www.wetransfer.com/> et seront mises à disposition du comité par transfert vers l'adresse [goulvenbrient@gmail.com](mailto:goulvenbrient@gmail.com).

Les participants devront déposer leurs films au plus tard le 28 avril 2013, minuit.

### Article 2 : Modalités de participation

#### 2.1 Conditions de participations

La participation au concours ou jeu est ouverte à tous sans restriction. Pour participer au jeu, il suffit de :

- Remplir le formulaire d'inscription (informations vous concernant, informations concernant votre vidéo). Attention, tout formulaire incomplet annulera votre participation au concours.
- Déposer la vidéo
- Un jury déterminera le lauréat.
- A la suite du vote, le Comité organisateur contactera le gagnant et lui fera part du mode d'attribution du lot.

#### 2.2 Exclusions

Sera exclue du concours sans préavis et sans obligation d'en aviser le propriétaire toute vidéo pouvant heurter la sensibilité des plus jeunes, prosélytique, raciste, sectaire, haineux et constituant une violation des lois et réglementations, une violation des droits de tiers, une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Le participant est tenu de fournir des images propres à l'usage auquel elles sont destinées et telles, en particulier, que cet usage ne présente pas un caractère illicite.

L'organisation se réserve le droit d'écarter les films qui ne permettent pas une mise en ligne acceptable, en particulier qualité du son et de l'image.

En cas de manquement d'un participant au présent règlement, Le comité organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit et sans préavis toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

En outre, Le comité organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

#### 2.3 Informations techniques relatives aux vidéos

La durée de la vidéo ne devra pas excéder 5 mn et 1 GO.

Conseils afin que nous puissions mettre vos vidéos en ligne :

- Formats MP4 (H264), MOV, WMV, AVI
- Résolution : Maximale possible
- 25 ou plus, images par seconde (framerate ou fps)

Incrustation obligatoire en début de vidéo de :

- logo Grand Prix ANG
- logo ANG
- logo Diabolofunboard

-logo Aloha Windsurfing  
-Visuel caméra INTOVA

#### **2.4 Authenticité des informations communiquées**

Le participant est seul responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées, et des modifications qui pourraient intervenir notamment en cas de déménagement, situation pour laquelle il lui sera demandé de communiquer ses nouvelles coordonnées sous peine de non réception de son lot le cas échéant.

Le comité organisateur se réserve le droit de demander les justificatifs nécessaires pour vérifier l'identité du participant.

#### **2.5 Responsabilité du participant**

Les participants sont entièrement responsables de leur œuvre : image, musique et son et tous droits s'y afférant (Cf. législation sur les droits d'auteur). Le participant s'engage entre autre à avoir obtenu auprès de la personne ou des personnes filmée(s) l'autorisation de la (les) filmer ainsi que de diffuser le film en ligne, pour les conditions d'exploitation envisagées.

Le participant s'assurera d'avoir l'ensemble des autorisations lui permettant l'incorporation dans son œuvre d'éléments protégés par le code de la propriété intellectuelle et l'utilisation de son œuvre avec lesdits éléments par le comité organisateur telle que définie à l'article 1 du règlement du concours, ainsi que les autorisations liées au droit à l'image de tiers

Le comité organisateur décline toute responsabilité quant aux éventuelles poursuites judiciaires qui pourraient avoir lieu en cas de non respect de la législation en vigueur.

### **Article 3 – Gains, attributions et engagements des participants et gagnants**

#### **3.1 Date du vote et composition du jury**

Le palmarès sera établi, au cours de la semaine du 29 avril au 03 mai, par un jury composé des membres du bureau de l'ANG.

#### **3.2 Dotations**

L'ayant droit de la vidéo classée 1ère de chaque catégorie gagnera **une caméra INTOVA**. Il est par ailleurs précisé que le lot gagné est non échangeable, non remboursable.

#### **3.3 Engagement des participants**

Afin d'assurer la promotion de la manifestation et plus largement du Grand Prix ANG, les ayants droits des films inscrits au concours donnent leur accord, à titre gracieux, afin que leur réalisation puisse partiellement ou en totalité être utilisée par le comité organisateur dans les médias on line, offline ou sur des salons grand public, en France et à l'étranger, pour une durée non limitée.

#### **Article 4 - Données à caractère personnel – confidentiel**

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'opposition (Art. 38 de la loi), d'accès (Art. 38 à 40 de la loi), de rectification et de suppression (Art. 40 de la loi) des données communiquées.

Le comité organisateur prendra les mesures nécessaires en matière de confidentialité des données, en cas de demande du participant.

#### **Article 5 – Durée**

Le concours doit avoir lieu du 12 au 15 avril 2013 inclus.

Le comité organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toutes dates en cas de force majeure.

#### **Article 6 - Modification du règlement**

Le règlement s'applique à toute personne qui participe au concours selon les modalités prévues par l'article 2 du présent règlement. Le comité organisateur se réserve le droit d'apporter toutes modifications au présent règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne, tout participant étant réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Les participants qui refusent la ou les modifications intervenues, ne sont plus admis à participer au concours. Le comité organisateur se réserve également le droit de suspendre ou d'interrompre le jeu, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons. En ce cas, la responsabilité du comité organisateur ne pourra être engagée d'aucune manière et les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le concours, par annonce en ligne sur le site, seront considérés comme des annexes au Règlement.

#### **Article 7 - Limitations de responsabilités**

Compte tenu des caractéristiques et des limites de l'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, la

responsabilité du comité organisateur ne pourrait être engagée, quel que soit le motif invoqué, et notamment si le participant ne parvenait pas à se connecter sur l'une des pages de son site Internet ou ne parvenait pas à jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau ou l'infection d'un système informatique par un virus.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des risques, caractéristiques et limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, Le comité organisateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable :

(1) des défaillances matérielles liées aux systèmes et aux réseaux, et notamment :

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- de toute défaillance matérielle dans le réseau ou des lignes de communication ;
- des problèmes d'acheminement du courrier postal et électronique et, plus généralement des données ;

(2) des défaillances des logiciels, et notamment :

- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;

(3) des pertes de données, et notamment :

- de la transmission et / ou de la réception de toute donnée et / ou information sur Internet ;
- de toute perte de courrier papier ou électronique et, plus généralement, de toute perte donnée ;

(4) des conséquences des risques techniques et juridiques liés aux contenus, et notamment :

- du contenu des services consultés sur le site Internet et, de manière générale, de toutes informations et / ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;

(5) des conséquences des risques généraux, et notamment :

- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur, sans que cette liste soit limitative.

Le comité organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque cause que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient aux participants de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site du comité organisateur et la participation au concours se fait sous leur seule et entière responsabilité.

La responsabilité du comité organisateur ne saurait être encourue, de manière générale, dans l'hypothèse d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit indépendant de sa volonté.

Le comité organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour une raison quelconque ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée au comité organisateur.

**INTOVA**  
Inspired by Innovations

**Sport HD**  
Etanche 1080p Sports HD Caméra vidéo

**NOUVEAU**  
Etanche jusqu'à -60m  
Nombreux accessoires  
**AVEC ÉCRAN COULEURS INCORPORÉ!**

1080p HD

Importé par Vice-Versa Distribution © 27 13 27

**EN VENTE SUR TOUT LE TERRITOIRE**